

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Roland GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 859/07/BC

**■ Opération Tramway - Marché n° 05/021 - Construction du Dépôt Saint-Pierre - Lot J3 passé avec le groupement BAREAU/JOLISOL/SLVR/SYSTEME CONSTRUCTION - Approbation de l'avenant n° 3
DGMT 07/388/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 4/492/B du 09 juillet 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres au titre des articles 58 à 60 du Code des Marchés publics pour les travaux de construction du dépôt-atelier du tramway de Marseille.

Sur les 6 lots composant l'appel d'offres, le lot 3 porte sur la réalisation des travaux de cloisons, doublages, faux-plafond, menuiseries bois, peinture, sols souples et sols durs du dépôt. Le marché correspondant a été approuvé par délibération du Bureau de Communauté n° TRA 3/827/B du 17 décembre 2004.

Il a été notifié en date du 16 mars 2005 au groupement Bateau / Jolisol / SLVR / Système construction sous le n°05/021 pour un montant forfaitaire de 913 382,50 € HT, soit 1 092 405,47 € TTC.

Par délibération n° TRA 10/1012/BC du 18 décembre 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine MPM a approuvé un avenant n°1 au marché n°05/021 ayant pour objet de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires et de prolonger le délai global du marché. Cet avenant, d'un montant total de 27

686, 27 € HT, soit 33 112,78 € TTC, portait le montant total du marché à 941 068,77 € HT, soit 1 125 518,25 € TTC. L'avenant n°1 a été notifié au titulaire le 18 janvier 2007.

Par délibération n°TRA7/200/BC du 26 mars 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait la passation d'un avenant n°2 au marché afin de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant global de 732 € HT, soit 875,47 € TTC, portant ainsi le montant total du marché n°05/021 à 941 800,77 € HT, soit 1 126 393,72 € TTC. Cet avenant a été notifié le 03 mai 2007.

L'index BT 18 applicable au lot J3-C pour le calcul de la révision des prix a été remplacé en janvier 2007 par l'index BT 18a appelé « Menuiserie bois et sa quincaillerie intérieure y compris cloisons et parquets »

Le CCAP du marché ne prévoyant pas le cas dans lequel un index est supprimé, il convient d'intégrer par voie d'avenant l'application de ce nouvel index pour le lot J3-C, concernant le mandataire du groupement conjoint, la société BAREAU, et d'introduire le coefficient de raccordement correspondant dans le calcul des variations de prix.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 3/827/B du 17/12/04 approuvant le marché de construction du dépôt Tramway – lot J3 attribué par la Commission d'Appel d'Offres au groupement Bateau/Jolisol/SLVR/Système Construction ;
- La délibération du Bureau de la Communauté Urbaine n° TRA 10/1012/BC du 18 décembre 2006 approuvant l'avenant n°1 au marché n°05/021 ;
- La délibération du Bureau de la Communauté Urbaine n° TRA7/200/BC du 26 mars 2007 approuvant l'avenant n°2 au marché n°05/021 ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2007.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le changement de l'index applicable dans la formule de révision des prix du lot 3C du marché 05/021 nécessite la passation d'un avenant n°3 sans incidence financière ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de Tramway de Marseille, est approuvé l'avenant n°3 au marché n°05/021 conclu avec le groupement BAREAU / Jolisol / SLVR / Système Construction ayant pour objet d'intégrer le changement d'index de révision de prix du lot J3-C et d'introduire le coefficient de raccordement correspondant dans le calcul des variations de prix étant observé que l'index BT18, applicable jusqu'en décembre 2006, est remplacé par l'index BT18a à partir de janvier 2007.

Cet avenant sans incidence financière ne concerne que le mandataire du groupement conjoint, la société BAREAU, titulaire du lot J3-C.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN